

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid sozial

Département fédéral de l'intérieur

Secteur Prestations AVS/APG/PC

Madame Katharina Schubarth

Effingerstrasse 20

3003 Berne

Berne, mai 2014

Prise de position concernant la modification de la LPC; loyers maximaux à prendre en compte

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions vivement de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer dans le cadre de la consultation sur la modification de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI concernant les loyers maximaux à prendre en compte. Pour l'association professionnelle de l'aide sociale que nous sommes, des projets liés à la problématique de la lutte contre la pauvreté et de la couverture du minimum vital revêtent une importance toute particulière et c'est avec plaisir que nous prenons position comme suit:

Vue d'ensemble

La CSIAS salue l'intention de réexaminer les loyers maximaux des PC et de les redéfinir. Selon la taille du ménage, les montants actuels ne couvrent même plus les besoins de 40% des bénéficiaires de PC (exemple des ménages de cinq personnes). En moyenne, le montant est suffisant dans 72% des cas. Dans les près de 30% des cas où le montant maximal ne suffit pas à couvrir les frais de logement effectifs, les personnes concernées doivent couvrir les frais supplémentaires via le forfait pour l'entretien général. Par ailleurs, au terme de dix ans d'augmentation massive des loyers, le moment d'adapter les montants indicatifs est venu. Dans le but de prévenir une telle sous-couverture à l'avenir, la CSIAS plaide en faveur de l'introduction d'une réglementation supplémentaire stipulant le réexamen périodique des loyers maximaux.

Dans une très grande majorité des cas, les adaptations prévues permettraient d'améliorer la situation des personnes concernées. En raison de la déduction plus élevée pour les frais de logement, les modifications entraîneraient également une augmentation du nombre de personnes ayant droit à des PC. Pour l'aide sociale, cette adaptation n'aurait guère de répercussions ou, le cas échéant, elle signifierait plutôt un soulagement.

Commentaires concernant certains aspects

1. Relèvement des loyers maximaux

Le CSIAS salue le relèvement général des loyers maximaux, elle critique cependant le montant de référence choisi.

Dans toutes les trois régions, le loyer maximal, frais accessoires compris, à prendre en compte pour une personne seule est relevé de Fr. 100 à Fr. 245. Associée à la différenciation en fonction de la taille du ménage, les loyers maximaux définis permettent de couvrir les loyers effectifs dans 90% des cas. Le CSIAS regrette que ce «montant de référence» ait été fixé sans lien avec la situation concrète sur le marché des appartements de location. Une définition préalable de l'espace habitable pour les bénéficiaires de PC suivie d'une définition des loyers maximaux correspondants basée sur le marché locatif effectif aurait été plus transparente et plus facilement compréhensible. La solution choisie a pour effet que 10% des bénéficiaires de PC doivent toujours vivre dans des objets trop chers pour les PC et qu'ils doivent couvrir la partie du loyer dépassant le maximum par leur forfait pour l'entretien. Quant à savoir si ces 10% vivent réellement dans des appartements au loyer disproportionné ou si des objets plus avantageux sont impossibles à trouver sur le marché locatif local, la question reste ouverte avec le choix arbitraire d'un taux de couverture de 90% comme repère. Dans l'optique d'une lutte efficace contre la pauvreté, il faudrait viser une couverture à 100% du point de vue de la CSIAS.

2. Différenciation en fonction de la taille du ménage

La CSIAS salue la différenciation plus poussée, mais elle regrette que celle-ci ne dépasse pas le ménage de quatre personnes.

La CSIAS salue l'intention de non seulement relever les montants, mais d'adapter également le degré de différenciation du système. Dorénavant, il y aura quatre montants différents à la place de deux pour les personnes d'une à quatre personnes. La CSIAS regrette cependant que la différenciation ne soit pas poursuivie jusqu'aux ménages de six ou huit personnes. Le fait que les familles bénéficiaires de PC soient souvent avantagées financièrement par rapport aux familles qui peuvent subvenir à leur entretien par le produit de leur activité lucrative constitue une insuffisance grave du système. Or, du point de vue de la CSIAS, celle-ci ne devrait pas être corrigée par le biais de la réglementation des loyers, mais dans le cadre d'une réforme générale du système. Par exemple au moyen d'une adaptation des dispositions concernant le revenu à prendre en compte (voir rapport du Conseil fédéral concernant les besoins de réformes des PC du 20.11.13).

De même, la CSIAS salue expressément l'individualisation renforcée du calcul. On divise le loyer total (ou, le cas échéant, le loyer maximal de tout le ménage) par le nombre de personnes qui y habitent pour obtenir la part individuelle au loyer. De cette manière, toutes les formes de ménages et de vie sont traitées de manière égale.

La CSIAS fait remarquer que suite à l'adaptation, les bénéficiaires de PC vivant dès aujourd'hui dans des ménages de plusieurs personnes, pourraient voir diminuer leurs PC, voire perdre leur droit à des PC. Nous suggérons de prévoir une solution de transition pour ces personnes afin de leur permettre d'adapter leur situation de vie dans un délai approprié.

3. Différenciation géographique

La CSIAS salue l'introduction de montants différents pour les grands centres urbains, les villes et la périphérie.

Les différences du coût de l'entretien entre ville et campagne sont connues et prouvées. Elles donnent régulièrement lieu à des discussions également au sein de l'aide sociale. Avec la différenciation des loyers en fonction de la situation sur l'axe ville-campagne, telle qu'elle est prévue dans le cadre de la réforme, on a trouvé une possibilité efficace de tenir compte de ces différences. La pratique nous montera toutefois dans quelle mesure il sera facile ou approprié d'attribuer les différentes communes à l'un des trois groupes.

Afin de pouvoir mieux évaluer les incidences des modifications sur la couverture du minimum vital, la CSIAS a comparé les nouveaux loyers maximaux en fonction de la région et de la taille du ménage avec la pratique courante de l'aide sociale. Nous avons comparé un échantillon de deux grands centres urbains, de deux villes et de deux communes rurales ayant des réglementations des loyers publiquement disponibles avec les nouveaux maxima des PC. Les villes et communes respectives fixent les loyers limites en règle générale en fonction des réalités locales. La question centrale est toujours de savoir s'il est effectivement possible d'obtenir des objets à ces prix-là. Le résultat le plus frappant concerne les grandes différences - entre PC et aide sociale, mais également à l'intérieur de l'aide sociale. Ceci tout particulièrement dans les villes où dans l'une, les montants sont inférieurs à ceux des PC pour toutes les tailles de ménage et dans une autre, ils sont supérieurs pour toutes les valeurs. Deuxième constatation: pour les ménages de petite taille, ce sont les PC qui prévoient tendanciellement des maxima les plus élevés, alors que pour les ménages plus grands, c'est l'aide sociale. Cette observation soutient notre revendication d'élargir la différenciation entre les ménages au-delà des ménages de quatre personnes. Mais la conclusion la plus importante de cette comparaison nous semble que tant les PC que l'aide sociale devraient étudier de manière plus approfondie la question du marché immobilier pour les appartements locatifs afin de pouvoir proposer des solutions plus adéquates.

4. Conserver les «anciens» loyers maximaux pour calculer la participation de la Confédération aux frais de séjour dans un home

La réglementation spéciale pour les personnes vivant dans des homes augmente la non-transparence.

La proposition de maintenir les loyers maximaux actuels pour calculer la participation de la Confédération aux frais de séjour dans un home restreint la transparence du système. Par ailleurs, il est à craindre que cette réglementation incite les cantons à compenser dorénavant la plus grande partie des augmentations des frais dans le domaine des homes en réadaptant certes les loyers maximaux, mais en maintenant les maxima exprimés en francs de la participation de la Confédération. Un rattachement direct des actuels loyers maximaux pour une personne seule à la participation de la Confédération aux frais de séjour dans un home aurait pour conséquence qu'en cas d'adaptations, les parts de la Confédération et les parts des cantons augmenteraient de la même manière et que le système deviendrait plus transparent. Pour la CSIAS, il est toutefois important de ne pas compromettre le paquet global des adaptations; dans ce sens, cette remarque ne doit pas être comprise comme une condition.

Conclusion

La CSIAS salue le projet d'adaptation des loyers maximaux des PC et plaide en faveur d'un futur réexamen périodique des montants. Dans le cadre de la présente adaptation, l'élargissement de la différenciation aux ménages de plusieurs personnes nous semble crucial et nous nous prononçons pour une poursuite de cette différenciation pour les ménages encore plus grands. Par ailleurs, pour la CSIAS, il est urgent de mieux comprendre le marché locatif des appartements avantageux sur le plan national et d'être en mesure de prévoir des réglementations ou recommandations plus appropriées tant pour les PC que pour l'aide sociale. Et finalement, la CSIAS saluerait l'abandon du maintien des "anciens" maxima pour fixer les participations de la Confédération au frais de séjour dans des homes.

Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir examiner nos remarques et nos propositions d'améliorations.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs

Conférence suisse des institutions d'action sociale

SKOS – CSIAS - COSAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'W. Schmid', is centered on the page.

Walter Schmid, Président